



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 JUIL. 2023

Services techniques

DM

N° 233 / 2023

OBJET : Tournage d'un court-métrage – Intersection chemin des Regards / Chemin de la Place Verte

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société TOPSHOT FILMS située 100 boulevard de Belleville, 75020 Paris, concernant le tournage d'un court métrage à l'intersection du Chemin des Regards et du Chemin de la Place Verte pour leur propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 21 juillet de 15h00 à 19h30, la société TOPSHOT FILMS est autorisée à tourner un court-métrage à l'intersection du Chemin des Regards et du Chemin de la Place Verte.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 12h00 à 19h30 le vendredi 21 juillet à proximité de l'intersection du Chemin des Regards et du Chemin de la Place Verte.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons seront assurées par la société TOPSHOT FILMS.

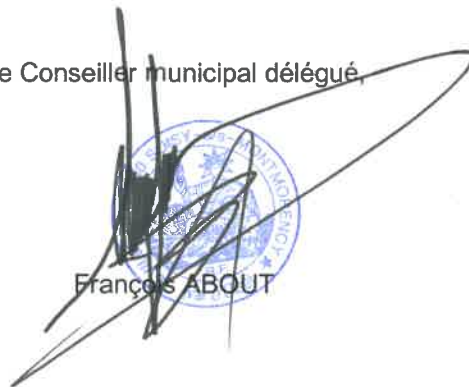
Article 5 : Le vendredi 21 juillet entre 15h00 et 19h30, la circulation routière chemin des Regards et chemin de la Place Verte sera boquée par intermittence et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le blocage de la circulation sera effectué par deux personnes munies d'un panneau de type K10. Les personnes chargées de ces points de blocage devront être équipées d'un gilet de signalisation hautement réfléchissant, de moyens lumineux et d'un moyen portatif radio (talkie-walkie).

Article 6 : En amont des deux points de blocage, la société de production devra placée des panneaux de pré-signalisation lumineux indiquant un danger particulier. Ces panneaux devront être placés à 30 mètres minimum des points de blocage.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la TOPSHOT FILMS située 100 boulevard de Belleville, 75020 PARIS.

Le Conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JUIL. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.